

DELIBERATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS DE THESE 2019

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 19 MARS 2018,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

Pour 2019, Pierre HENRARD présente la ventilation suivante pour les allocations de thèse UCA. Compte tenu du contexte budgétaire de l'établissement préalablement rappelé par le Président, et dans un souci de pluriannualité des moyens, il est proposé de reconduire en 2019, la répartition adoptée en 2018, soit 13 allocations pour l'ED SF, 6 pour l'ED SPI, 13 pour l'ED SVSAE, 5 pour l'ED LSHS et 5 pour l'ED SEJPG.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne.
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le financement de 42 allocations de thèse et sur la répartition par ED, telle que définie ci-dessus.

Membres en exercice : 39
Votes : 26
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 7

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2019-03-19-04

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.